



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU CONCERT ET  
DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
LE SAMEDI 04 JUILLET 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0789*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert et du spectacle pyrotechnique qui se dérouleront à Pontaillac le samedi 04 juillet 2009 à l'occasion du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du Calumet du vendredi 03 juillet 2009 à 6h00 au dimanche 05 juillet 2009 à 3h00 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements de parking seront réservés au stationnement des manuscopiques dans le cadre de cette manifestation.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'ensemble de l'Esplanade du Casino de Pontaillac du samedi 04 juillet 2009 à 8h00 au dimanche 05 juillet 2009 à 3h00.*

*La circulation et le stationnement sur cette esplanade seront exclusivement réservés au montage technique, à l'organisation du concert et du spectacle pyrotechnique.*

***La circulation et l'arrêt des véhicules de livraisons seront autorisés sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac pour les commerces implantés sur le site le samedi 04 juillet 2009 jusqu'à 19h00.***

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, du samedi 04 juillet 2009 à 19h00 au dimanche 05 juillet 2009 à 3h00 (suivant plan joint).*

La circulation sera interdite sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, du samedi 04 juillet 2009 à 19h30 au dimanche 05 juillet 2009 à 3h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux sur Mer et dans le sens Vaux sur Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juin 2009

Fait à ROYAN, le 24 juin 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT